

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT .....</b>	<b>764</b>
Arrêté du 28 mars 2019 portant délégation de signature au Directeur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport et à certains de ses collaborateurs.....	764
<b>DIRECTION DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION.....</b>	<b>767</b>
Arrêté du 28 mars 2019 portant délégation de signature au Directeur des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion et à certains de ses collaborateurs.....	767
<b>SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES .....</b>	<b>772</b>
Arrêté du 25 mars 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Maurice Charlier de COMMERCY à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2019 .....	772



# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

### ARRETE DU 28 MARS 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs en date 31 mars 2017,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

##### DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport**, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation, de jeunesse et de sport :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entre dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 HT.

H/ la certification du "service fait"

I/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

## **ARTICLE 2**

### **Service des COLLEGES**

#### **Marianne DAMERON, responsable du service des collèges**

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

E/ les titres de recette

F/ la certification du "service fait"

G/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport, les délégations suivantes sont accordées à Madame Marianne DAMERON, responsable du service des collèges, dans le cadre de ses attributions et compétences,**

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT

## **ARTICLE 3**

### **Service JEUNESSE et SPORTS**

#### **Thomas FURDIN, responsable du service jeunesse et sports**

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

E/ les titres de recette

F/ la certification du "service fait"

**En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport, les délégations suivantes sont accordées à Monsieur Thomas FURDIN, responsable du service jeunesse et sport, dans le cadre de ses attributions et compétences,**

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT

#### **ARTICLE 4**

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées à la Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

#### **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 28 MARS 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion et à certains de ses collaborateurs en date du 05 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION MAISONS DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INSERTION**

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale territoriale et d'insertion définies par le Conseil départemental :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de la Direction et la validation des livrets signés par les Responsables de service relevant de son autorité hiérarchique,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

G/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

H/ les titres de recettes,

I/ la certification du « service fait »,



J/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion, les délégations de signature susvisées sont accordées à : **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service\_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits et, en son absence, à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable de service \_ MDS Ligny en Barrois.

**ARTICLE 2 :**

**SERVICES PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS**

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service Parcours d'insertion et d'accès aux droits sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité, de logement des personnes démunies, de développement social territorial et d'administration du dispositif RSA.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion, fonds ASE
- les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL
- les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers,
- les mesures de médiation sociale,
- le fonctionnement de la CCAPEX.

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

G/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

H/ la certification du « service fait ».

I/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE,

J/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

K/ les titres de recettes,

L/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable du Service -Parcours d'insertion et d'accès aux droits, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable de service \_ MDS Ligny en Barrois et, en son absence, à **Monsieur Julien VIDAL**, responsable du service Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines.

### ARTICLE 3 :

#### **SERVICE INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES HUMAINES**

Délégation de signature est donnée à **M. Julien VIDAL**, Responsable du service Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'innovation sociale, d'évaluation et de solidarités humaines.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

G/ la certification du « service fait ».

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable du Service \_Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service\_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits.

### ARTICLE 4 :

#### **SERVICE MAISONS DE LA SOLIDARITÉ**

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service\_ MDS de Stenay
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service \_ MDS de Verdun Couten
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service\_ MDS de Vaucouleurs et de Commercy par intérim
- **Audrey LUCAS**, Responsable service\_ MDS d'Étain
- **Stéphanie MIELLE**, Responsable de service\_MDS de Saint-Mihiel
- **Nadine CASTET**, Responsable de service \_MDS de Verdun Pache
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service\_MDS de Revigny-sur-Ornain

- **Hélène BOULAN**, Responsable de service\_ MDS de Bar-le-Duc
- **Lionel VERCOLLIER**, Responsable de service \_ MDS de Thierville
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service \_ MDS de Ligny en Barrois

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE,
- les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- les notifications d'interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale,
- en l'absence du Responsable territorial PMI, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes maternelles,
- les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- toute décision concernant la gestion sociale du RSA (orientation et accompagnement des bénéficiaires) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,
- les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité Logement (énergie), Fonds départemental d'appui à l'insertion, fonds ASE.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la MDS (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de leur autorité hiérarchique directe.

E/ la certification du « service fait »,

F/ dans le cadre du dispositif d'astreinte, tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence, à l'exception des actes relevant de la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de service\_MDS, les délégations de signatures qui lui sont accordées sont étendues selon l'ordre suivant à :

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service\_ MDS de Stenay
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service \_ MDS de Verdun Couden
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service\_ MDS de Vaucouleurs et de Commercy par intérim
- **Audrey LUCAS**, Responsable service\_ MDS d'Étain
- **Stéphanie MIELLE**, Responsable de service\_MDS de Saint-Mihiel
- **Nadine CASTET**, Responsable de service \_MDS de Verdun Pache
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service\_MDS de Revigny-sur-Ornain
- **Hélène BOULAN**, Responsable de service\_ MDS de Bar-le-Duc
- **Lionel VERCOLLIER**, Responsable de service \_ MDS de Thierville
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service \_ MDS de Ligny en Barrois

ou, en cas d'empêchement, à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service\_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits.

**ARTICLE 5** : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 05 mars 2019 accordées au Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil Départemental

**ARRETE DU 25 MARS 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD MAURICE CHARLIER DE COMMERCY A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 50,45 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 25/02/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 11/05/2006 d'un montant de 1 136 000 € en vue du financer des travaux de restructuration et du 25/08/2005 d'un montant de 1 192 800 € en vue du financer la création d'une unité Alzheimer ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :     AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Maurice Charlier sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 309 686,17 €
<i>Reprise déficit</i>	<i>0,00 €</i>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 309 686,17 €</b>
Produit de la tarification	2 153 068,17 €
Recettes diverses	133 118,00 €
<i>Reprise excédent</i>	<i>23 500,00 €</i>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 309 686,17 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 835 661,89 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	23 500 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 835 661,89 €.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2019**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour UA	16,11 €
Hébergement Permanent	48,33 €
Hébergement Permanent UA	48,33 €
Hébergement Temporaire UA	48,33 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -2,64 €.

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Maurice Charlier de Commercy sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Accueil de Jour UA	16,14 €
Hébergt Permanent	48,41 €
Hébergt Permanent UA	48,41 €
Hébergt Temporaire UA	48,41 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,39 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,20 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,03 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	67,36 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **509 725,33 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental







**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 04/04/2019

**Date de dépôt légal :** 04/04/2019